

# AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : AFR 12/010/2007 (Public)  
Bulletin n° : 166  
ÉFAI

**Embargo : 12 septembre 2007 00h01 TU**

## **Angola. Une police « au-dessus des lois »**

Amnesty International publie un nouveau rapport dans lequel elle révèle qu'en dépit de l'introduction d'un cours sur les droits humains dans la formation des policiers angolais ceux-ci continuent de se rendre coupables de violations, et que peu d'entre eux sont déférés à la justice.

Dans la majorité des cas de violations des droits humains décrits dans le document que l'organisation rend public ce mercredi 12 septembre sous le titre *Above the Law: Police accountability in Angola*, Amnesty International s'est rendu compte qu'aucune enquête n'avait été menée, ni aucune mesure disciplinaire prise, ni aucun suspect déféré à la justice.

*« La seule façon de mettre fin aux violations des droits humains commises par des policiers est de faire en sorte qu'ils soient tenus de rendre des comptes devant un tribunal », a déclaré Muluka-Anne Miti, responsable des recherches sur l'Angola au sein d'Amnesty International.*

Le « règlement disciplinaire » de la police angolaise requiert une obéissance sans faille aux ordres. Le règlement prévoit également que lorsqu'un policier considère que l'obéissance à l'ordre d'un supérieur peut entraîner des violences, il peut en faire état à son supérieur en privé. Si le supérieur insiste, le policier doit alors suivre l'instruction donnée par son supérieur, qu'elle s'inscrive ou non dans le cadre de la loi.

*« Ayant un devoir d'obéissance absolue, les policiers angolais accomplissent souvent ce qu'on leur demande de faire sans s'interroger sur la légalité de leurs actes, a ajouté Muluka-Anne Miti.*

*C'est ainsi que des agents ont participé à des actions illégales en procédant, par exemple, à des expulsions forcées massives et en rouant de coups des suspects et leurs proches. »*

*« Les policiers soupçonnés de tels agissements violents et illégaux doivent être déférés à la justice, et les victimes doivent être pleinement indemnisées pour les souffrances endurées, a déclaré Muluka-Anne Miti.*

*Il faut que la police angolaise revoie son règlement disciplinaire en veillant à ce qu'il dispose clairement que les responsables de l'application des lois ont le droit, et le devoir, de ne pas obéir à un ordre illégal, en particulier si l'obéissance à un tel ordre peut conduire à une violation des droits humains d'autrui. Des dispositions doivent également assurer la protection des agents signalant de tels ordres ou refusant d'y obéir. »*

Dans son rapport, Amnesty International exhorte également le gouvernement angolais à réformer les instruments régissant le fonctionnement de la police afin de les rendre conformes aux normes internationales.

### **Complément d'information**

Du fait de la guerre civile qui a déchiré le pays pendant vingt-sept ans et du manque d'investissement dans ce secteur, la police angolaise est sous-développée.

Pendant la guerre, de nombreux policiers ont été recrutés dans l'armée. La guerre a eu un effet

déshumanisant sur la société, y compris sur la police. Le fait, en outre, que la Police d'intervention rapide (PIR) ait participé à des opérations militaires implique que la police peut être plus encline, pour assurer le maintien de l'ordre, à avoir recours à des méthodes militaires qu'à respecter les normes en vigueur pour les interventions civiles.

Avant 1992, la police appliquait une législation qui violait les droits humains et les libertés fondamentales.

Le rapport *Above the law -- police accountability in Angola*, peut être consulté sur le site de l'organisation, en cliquant sur le lien suivant: <http://web.amnesty.org/library/index/engaf120052007>.

/FIN